

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1417

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 6, substituer au taux :

« 80 % »

le taux :

« 70 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La disposition prévue au 6<sup>ème</sup> alinéa visant à présumer respectées les conditions de représentativité pour la famille professionnelle de la production dès lors que les organisations syndicales participant à l'interprofession représentent au moins 80 % des voix aux élections des chambres d'agriculture, est ajustée afin d'assurer dans les meilleures conditions possibles la représentativité au sein du collège production tout en évitant les risques de blocage.